

Conférence du désarmement

16 février 2015
Français
Original: anglais

Note verbale datée du 13 février 2015, adressée au Secrétaire général par intérim de la Conférence du désarmement par la Mission permanente du Mexique, transmettant le résumé du Président pour la période correspondant à la première présidence de la session de 2015 de la Conférence du désarmement, assumée par le Mexique du 19 janvier au 15 février 2015

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Secrétaire général par intérim de la Conférence du désarmement et a l'honneur de se référer à la session de 2015 de la Conférence du désarmement.

À cet égard, la Mission permanente du Mexique, qui exerce la présidence de la Conférence du désarmement, le prie aimablement de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte du «Résumé du Président» ci-joint soit enregistré en tant que document officiel de la session de 2015 de la Conférence du désarmement et qu'il soit distribué aux membres de la Conférence.

GE.15-02606 (F) 120315 120315



* 1 5 0 2 6 0 6 *

Merci de recycler



Résumé du Président

Première présidence de la session de 2015 de la Conférence du désarmement

Genève, 19 janvier-15 février 2015

M. Jorge Lomónaco, Ambassadeur du Mexique

Début de la session de 2015

1. La première séance placée sous la présidence du Mexique s'est tenue le 20 janvier 2015. Lors de cette séance, le Président a dit sa détermination à n'épargner aucun effort pour faire en sorte que la Conférence du désarmement relève les défis qui sont les siens. Rappelant la nécessité croissante de progresser sur la voie du désarmement multilatéral et dans l'optique d'engager sans délai les travaux de fond de la session de 2015, le Président a tenu les membres de la Conférence au fait des consultations informelles organisées en décembre 2014, au cours desquelles les États membres avaient été invités, via leurs groupes régionaux, à s'entretenir avec le Président entrant. Il a également informé la Conférence du désarmement des consultations qu'il avait tenues avec le groupe informel des États observateurs et des représentants de la société civile.

2. Le Président a invité les membres de la Conférence à faire preuve d'inventivité et d'un esprit constructif, et à l'aider à surmonter les obstacles accumulés artificiellement plus de dix années durant; il les a aussi invités à bien faire la distinction entre les règles, les traditions et les mythes. Le Président a fait appel au savoir-faire diplomatique des délégations pour contribuer à mettre en place des formules stimulant la volonté politique, si nécessaire pour que la Conférence s'acquitte de son mandat et participe à l'édification d'un monde plus sûr.

3. Dans l'optique d'élaborer un programme de travail pour la session, le Président a rappelé que le 15 janvier, il avait, par l'intermédiaire du secrétariat, adressé à tous les représentants permanents et chefs de délégation des États membres de la Conférence une lettre les priant aimablement de soumettre leur contribution sur les éléments susceptibles de figurer dans le programme de travail, ainsi que toute autre suggestion qu'ils pourraient souhaiter formuler. À cet égard, le Président a indiqué que, s'il était vrai que toutes les délégations souhaitaient mettre fin à l'absence d'activités de fond à la Conférence du désarmement, l'adoption d'un programme de travail ne poserait pas de difficultés.

4. En conclusion, le Président a estimé qu'il avait été fait suffisamment mention de l'impasse dans laquelle la Conférence se trouvait, et que 2015 offrait l'occasion d'imprimer un nouvel élan, en vue de surmonter l'inertie qui prévalait au cours des années écoulées, et de revenir sans délai à la diplomatie multilatérale active.

5. Au cours de cette séance plénière, M. Michael Møller, Secrétaire général par intérim de la Conférence du désarmement, a donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans lequel ce dernier prenait acte des efforts résolus et imaginatifs déployés l'année écoulée pour remettre la Conférence au travail. Il a également déclaré qu'il jugeait encourageant que la Conférence du désarmement ait trouvé le moyen de continuer de débattre sur les questions de fond, malgré les longues années de blocage. Il a toutefois souligné que «la Conférence n'était pas conçue comme un organe de délibération». Faisant observer qu'elle avait pour mandat de négocier, il a ajouté que «au bout du compte, l'efficacité de la Conférence serait jugée en fonction d'un seul et unique critère: sa capacité à conclure des traités de désarmement».

6. La suite de la séance plénière a été intégralement consacrée aux déclarations de portée générale prononcées par les membres des délégations membres de la Conférence et les représentants des États dotés du statut d'observateur.

Efforts déployés en vue de l'adoption d'un programme de travail pour la session de 2015

7. Les séances plénières des 27 et 29 janvier ont été axées sur les efforts tendant à l'adoption d'un programme de travail. Le 27 janvier, le Président a soumis un projet de programme de travail (CD/WP.584) pour examen et adoption. En présentant ce texte, le Président a déclaré que la voie à suivre était bien définie par le Règlement intérieur, dont l'article 28 dispose que «(s)ur la base de son ordre du jour, la Conférence établit au début de la session annuelle son programme de travail, qui comprend un calendrier de ses activités pour la session considérée et qui tient également compte des recommandations, propositions et décisions mentionnées dans l'article 27.», et dont l'article 29 dispose que «(l)'ordre du jour provisoire et le programme de travail sont établis par le Président de la Conférence avec l'assistance du Secrétaire général et soumis à la Conférence aux fins d'examen et d'adoption.».

8. Le Président a fait observer que, lors de l'élaboration de son projet de programme de travail, il avait sollicité le secrétariat pour qu'il l'aide à établir un «récapitulatif des mandats confiés à la Conférence du désarmement par l'Assemblée générale des Nations Unies» portant sur les années 1996 à 2014. Le Président a déclaré que les documents sur lesquels la présidence s'était appuyée et dont elle avait tenu compte pour l'élaboration d'un projet de programme de travail étaient les suivants: le récapitulatif des mandats; les éléments que les délégations lui avaient communiqués au cours des séances informelles tenues en décembre 2014; les déclarations faites au cours des séances plénières de la Conférence du désarmement durant les quinze années écoulées; les décisions prises par la Conférence; les projets de programme de travail précédents; les 15 réponses écrites reçues à la lettre qu'il avait diffusée le 15 janvier; et les éléments recueillis au fil des échanges informels bilatéraux.

9. Le Président a ensuite indiqué qu'il avait fondé sa proposition sur l'ordre du jour adopté le 20 janvier 2015 (CD/2008). Il a également précisé que, certaines des vues exprimées par les États membres s'excluant mutuellement, la présidence s'était attachée à rédiger un programme de travail dans l'optique que la Conférence puisse s'acquitter de son mandat, autrement dit qu'il avait requis des compromis, et qu'il devait être abordé comme un tout.

10. À cet égard, le Président a prié la Conférence de tenir compte de ce qui suit, au moment d'examiner la proposition dans sa globalité:

a) Les points qu'il était proposé de négocier étaient issus de l'ordre du jour, qui constituait déjà un document équilibré et complet. Il était donc inutile de rechercher un équilibre à partir du moment où toutes les questions figurant à l'ordre du jour étaient incluses dans le projet;

b) Il n'y avait pas lieu de créer de mandat pour des organes subsidiaires, étant donné que la Conférence du désarmement disposait déjà d'un mandat global;

c) Par le passé, la Conférence du désarmement était parvenue à négocier sur plusieurs questions à la fois mais n'était arrivée à s'entendre que sur quelques-unes de ces questions, dont certaines avaient abouti à la conclusion d'un traité;

d) Sérier les points présentait aussi le risque de donner l'impression d'un désintérêt, et certaines tentatives de remettre la Conférence du désarmement au travail s'étaient écartées du principe de la négociation sur des questions plus abordables au détriment des priorités, puisque le choix de s'attacher aux priorités n'avait pas permis d'aller bien loin;

e) Toutes les questions pouvaient être traitées de façon égale, du moins sur le plan de la procédure, et elles progresseraient selon leur valeur propre;

f) La première partie du programme de travail décrivait les activités de la Conférence pour sa session de 2015, et la seconde contenait un calendrier de ces activités conformément à l'article 28 du Règlement intérieur;

g) En mettant au point cette proposition de programme de travail, la présidence avait tenu compte du fait que, dans le calendrier d'activités, le temps alloué aux négociations sur chaque point inscrit à l'ordre du jour ne permettrait pas de mener à terme des négociations sur un quelconque autre sujet. Malgré cela, le Président a estimé que tout progrès, fut-il minime, que la Conférence du désarmement réaliserait aurait son importance, compte tenu de l'incapacité de la Conférence à aller de l'avant tant d'années durant. De plus, il a souligné que tout accord jetterait des bases dont la Conférence pourrait s'inspirer au cours de ses sessions ultérieures;

h) Pour disposer du temps voulu pour s'occuper de tous les points inscrits à l'ordre du jour (CD/2008), la Conférence devait débiter ses travaux de fond dès la semaine suivante, ce qui imposait de prendre une décision sur le projet de programme de travail dans le courant de la semaine où il était présenté.

11. Le Président a prié toutes les délégations d'étudier attentivement le projet de programme de travail dans l'optique de reprendre les travaux de fond à la Conférence et, en procédant à cet examen, de faire preuve d'ouverture d'esprit, étant entendu que la plupart des membres de la Conférence avaient exprimé leur détermination à faire que cette instance se remette au travail, et avaient en de multiples occasions dit que la Conférence devait contribuer à la paix et à la sécurité au XXI^e siècle, en s'acquittant de son mandat. Le Président a ajouté qu'il était moins difficile qu'il n'y paraissait d'adopter une décision: ce faisant, les membres de la Conférence ne feraient que respecter leur engagement pris collectivement de progresser sur les questions figurant à l'ordre du jour, et de contribuer à l'avenir et à l'utilité de cette composante importante du dispositif du désarmement.

12. À l'issue de la présentation du programme de travail, la Conférence s'est livrée à un premier échange de vues.

13. Le 29 janvier, avant de prendre une décision sur le projet de programme de travail, le Président a précisé que, le projet formant un tout, si l'on en modifiait la teneur ou si l'on procédait à des ajouts ou des suppressions d'éléments le composant, on en modifierait sa qualité de programme de travail reposant sur les compromis. Tout en admettant que quelques modifications d'ordre rédactionnel pouvaient s'avérer nécessaires pour améliorer la justesse de la formulation, le Président a dit considérer qu'il était inutile de se lancer dans un travail purement rédactionnel.

14. Au cours de cette même séance plénière, le Président a proposé d'adopter le projet de programme de travail (CD/WP.584). Après un nouvel échange de vues, une délégation s'est élevée contre l'adoption du texte.

15. De ce fait, le Président a déclaré qu'il était regrettable que, une fois de plus, la Conférence du désarmement ait laissé passer cette nouvelle occasion d'adopter un programme de travail qui lui aurait permis de reprendre rapidement les négociations de fond sur les points inscrits à son ordre du jour.

16. Au cours de la séance plénière du 4 février, le Président a dressé le bilan des efforts déployés par la présidence en vue de l'adoption d'un programme de travail. Il a déclaré que l'incapacité permanente de la Conférence à adopter un programme de travail ne devait pas être taxée d'échec ou de responsabilité d'un seul membre de la Conférence, mais bien être considérée comme un échec collectif. Il a également fait observer que, si le débat avait pris un tour légèrement différent, d'autres délégations se seraient vraisemblablement opposées

à d'autres éléments du projet de programme de travail, et que bon nombre auraient peut-être préféré prolonger la discussion et repousser l'adoption d'une décision. Cela n'aurait été une surprise pour personne: la Conférence du désarmement n'a cessé de se trouver dans pareilles situations.

17. Le Président a déclaré que tous les membres de la Conférence partageaient la responsabilité d'avoir édifié un système qui donne à chacun le pouvoir d'opposer son veto à des décisions de procédure. Ce système avait évolué de telle sorte que le consensus était considéré comme une règle et non plus comme une aspiration de tous à parvenir à un accord. Le Président a prié les délégations de ne pas oublier que le consensus et l'unanimité étaient deux notions distinctes.

18. Le Président a indiqué que sa présidence accueillait comme un compliment les nombreux commentaires selon lesquels la Conférence avait frôlé l'adoption du projet de programme de travail proposé par sa présidence. Il a noté que sa présidence avait travaillé avec acharnement à cette fin, et qu'elle s'en était peut-être approchée, mais que le problème que posait le paragraphe remis en question dans le projet était au cœur d'un clivage auquel se heurtait la Conférence depuis des années. Le Président a souligné que ce clivage ne pouvait être transcendé par un simple exercice de rédaction, comme cela avait été suggéré.

19. Le Président a également déclaré que, au fil des séances, la présidence s'était fait une idée très précise des positions des États membres et des groupes régionaux, dont il ressortait que la plupart des États membres étaient polarisés sur certaines questions et priorités. De plus, il était manifeste que certaines des vues exprimées par les États membres s'excluaient mutuellement. Un pays avait certes déclaré ouvertement qu'il ne pouvait accepter un programme de travail qui prévoyait de négocier un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, mais d'autres membres de la Conférence avaient clairement indiqué que les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires étaient une priorité. Une majorité de ces derniers avaient souligné que, pour eux, un traité devait être négocié dans le cadre du mandat énoncé dans le document CD/1299.

20. Lorsqu'elle avait élaboré le programme de travail, la présidence n'avait pu laisser de côté les vues exprimées par un vaste groupe d'États membres, pour lesquels un tel traité devait constituer une étape logique dans la quête d'un monde débarrassé des armes nucléaires, objectif ultime attendu des travaux de la Conférence du désarmement. Pour cette raison, le projet de texte soumis à la Conférence pour examen incluait les questions soumises par tous les membres de la Conférence, et n'était pas articulé autour des préférences d'une seule délégation, pas plus qu'autour de celles de la délégation mexicaine.

21. Une telle situation expliquait également pour quelle raison la présidence avait élaboré un projet de programme de travail qui devait être considéré comme un tout, comme un accord de compromis entre États membres de la Conférence. Le Président a ajouté que c'était là aussi la raison principale pour laquelle toute modification de la teneur du texte et ajout ou suppression ne serait-ce que d'un seul de ses éléments en altéreraient la qualité de programme de travail résultant de compromis, et pour laquelle, même si quelques modifications d'ordre rédactionnel auraient pu être apportées pour améliorer la justesse de la formulation, la présidence considérait qu'il n'était pas utile d'entreprendre un exercice de réécriture du projet de programme de travail.

22. Le Président a fait observer en outre que le projet de programme de travail soumis pour adoption avait déjà le statut de document officiel de la Conférence du désarmement. Il a souligné que le projet appartenait désormais à la Conférence et qu'il était entre ses mains, et tout particulièrement entre les mains des présidents qui allaient prendre sa suite à la Conférence.

23. À cet égard, le Président a informé la Conférence du désarmement qu'il s'était réuni avec les cinq autres Présidents de la session et leur avait dit qu'il avait clairement entendu plusieurs délégations insister pour que la Conférence tente une fois de plus d'adopter le projet de programme de travail. Il a relevé, toutefois, que faire une nouvelle tentative aurait été irresponsable de sa part, tout comme cela aurait été incompatible avec les principes du Mexique et avec l'esprit du document global qu'il avait présenté. En outre, il était intimement convaincu que la question ne pouvait être réglée dans les deux semaines qu'il lui restait à la présidence de la Conférence, temps qu'il avait initialement prévu de consacrer à la mise en œuvre du programme de travail adopté. Cela ne devait toutefois pas empêcher les présidents à venir de tenter de le faire, s'ils en décidaient ainsi, auquel cas ils pourraient compter sur le soutien inconditionnel du Mexique.

24. Le Président a remercié les délégations ayant apporté leur soutien au projet qu'il avait présenté. Il a déclaré que la présidence ne regrettait absolument pas d'avoir déployé tant d'efforts et d'avoir tenté une stratégie risquée. Fière de l'action menée, la présidence espérait sincèrement avoir apporté une contribution significative à la Conférence du désarmement.

25. Après quoi, le Président a indiqué qu'il comptait consacrer le reste de sa présidence à débattre des questions concernant le Règlement intérieur de la Conférence, et en particulier axer les travaux sur trois thèmes: la participation de la société civile, les méthodes de travail et l'élargissement de la composition de la Conférence.

Échange de vues sur la progression des points inscrits à l'ordre du jour adopté par la Conférence

26. La séance plénière du 28 janvier a été consacrée à un échange de vues sur les moyens de progresser sur les points figurant à l'ordre du jour adopté le 20 janvier par la Conférence (CD/2008). L'objectif de la séance plénière était de donner aux États membres et aux États observateurs la possibilité de s'exprimer sur les questions susceptibles de contribuer à l'engagement de négociations sur l'une quelconque des questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.

27. Avant la séance plénière, les quatre États ci-après ont exprimé leur souhait de prendre la parole sur des thèmes spécifiques en rapport avec les points de l'ordre du jour:

a) L'Autriche, qui a informé la Conférence au sujet de la Conférence de Vienne sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, tenue les 8 et 9 décembre 2014, et des résultats qui en sont issus;

b) Le Costa Rica, qui s'est exprimé sur le projet de convention sur les armes nucléaires soumis par le Costa Rica et la Malaisie;

c) La France, qui est intervenue sur un projet de traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles (FMCT);

d) Les États-Unis d'Amérique, qui se sont également exprimés sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles (FMCT).

28. À la fin de chaque thème, les délégations ont pu se livrer à un échange de vues. Au cours de la séance, d'autres délégations ont profité de l'occasion pour s'exprimer sur d'autres points de l'ordre du jour et prononcer des déclarations de portée générale.

Efforts déployés en vue de l'adoption d'une décision sur la participation de la société civile à la Conférence du désarmement

29. Le mercredi 4 février, la Conférence du désarmement a engagé ses discussions sur les questions ayant trait au Règlement intérieur. Les participants se sont livrés à un échange de vues très constructif sur une proposition que le Président avait soumise à la Conférence au sujet de la participation de la société civile, publiée sous la cote CD/WP.585. Le Président a écouté attentivement les vues et commentaires exprimés au sujet du projet, dont un grand nombre l'engageaient à entreprendre de nouvelles consultations et à demander à certaines délégations des éclaircissements sur les observations formulées. Il s'en est suivi une révision du texte, qui a été diffusée le 5 février 2015 sous la cote CD/WP.585/Rev.1.

30. Le 10 février s'est tenu un échange de vues sur la nouvelle version du projet. Avant de donner la parole aux participants, le Président a souligné que le projet initial reposait sur le postulat qu'en utilisant une formulation qui avait été arrêtée antérieurement, articulée autour du Règlement intérieur de la Conférence du désarmement, on ferait céder les résistances. Il a également fait observer que le nouveau texte était moins audacieux quant au rôle que la société civile pourrait jouer à la Conférence du désarmement. Il a précisé qu'il aurait préféré une approche bien moins réservée, une plus grande ouverture et transparence au regard de la participation de la société civile, mais qu'il était disposé à faire des concessions pour garantir l'adoption du projet; il a exprimé le souhait qu'«un côté de la travée soit aussi désireux de parvenir à un compromis que l'autre côté». Enfin, le Président a fait observer que la nature plus réservée du nouveau projet était conforme aux pratiques en place dans d'autres instances de l'ONU.

31. Durant le débat qui s'est tenu ensuite, il est apparu que de nouveaux amendements devaient être apportés. De ce fait, le Président a suggéré deux amendements oraux, dont il est fait état dans le document CD/WP.585/Rev.2, et a dit aux délégations que, au moment de solliciter des instructions, il serait bon qu'elles se demandent s'il était possible de rejeter une approche qu'elles avaient acceptée dans d'autres instances de désarmement et de maîtrise des armements, notamment dans le contexte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

32. La version révisée du projet de proposition a été débattue le 13 février. Si de nombreuses délégations sont intervenues pour appuyer fermement la proposition, une délégation a déclaré qu'elle s'opposerait à l'adoption du texte.

33. Lors des débats sur la proposition, plusieurs délégations ont exprimé le souhait que la question soit intégrée dans les discussions devant se tenir au sein du groupe de travail chargé d'examiner les méthodes de travail de la Conférence du désarmement, dont la création devait être examinée plus tard. À cet égard, le Président a déclaré qu'il espérait que les positions exprimées ne relevaient pas simplement de procédés dilatoires, et que les délégations qui proposaient d'inclure la question de la participation de la société civile dans les débats d'un groupe de travail chargé d'examiner les méthodes de travail de la Conférence seraient disposées à appuyer la création dudit groupe.

Efforts déployés en vue de l'adoption d'une décision quant à la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les méthodes de travail de la Conférence du désarmement

34. Le 10 février, un projet de décision sur la création d'un organe subsidiaire chargé d'examiner toutes les questions se rapportant aux méthodes de travail de la Conférence et de proposer une voie valable à suivre a été présenté par le Président (CD/WP.586). Lors de cette séance plénière, et comme suite au débat qui a suivi, le Président a soumis des amendements oraux qui ont été consignés dans le document CD/WP.586/Rev.1.

35. Lors de la séance plénière convoquée le 13 février, les participants ont été invités à faire part de leurs observations sur le document CD/WP.586/Rev.1. Au fil des discussions, des délégations ont suggéré d'apporter des modifications dans la formulation du texte. Le Président a donc apporté deux amendements oraux au projet, sur la base des propositions de formulation qui émanaient des délégations et qui étaient conformes à l'esprit du projet, puis il a soumis le projet tel que modifié oralement, pour adoption. Une délégation s'est opposée à l'adoption du projet figurant dans le document CD/WP.586/Rev.1, tel que modifié oralement.

Débat interactif sur l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement et sur l'éventuelle désignation d'un coordonnateur spécial pour la question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement

36. Au cours de la séance plénière du 11 février s'est tenu un débat sur l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement. La désignation d'un coordonnateur spécial pour la question de l'élargissement de la Conférence du désarmement a été proposée par nombre de délégations, étant entendu que la nomination d'un tel coordonnateur ne déboucherait pas automatiquement sur une décision d'élargir la composition de la Conférence, mais qu'elle permettrait d'évaluer la situation actuelle s'agissant de cette question et, éventuellement, de faire des recommandations sur la voie à suivre.

37. Lorsqu'il a dressé un bilan des débats, le Président a indiqué qu'il prenait note du fait que des membres de la Conférence et des États observateurs à la Conférence préconisaient fortement d'appliquer l'article 2 du Règlement intérieur, qui dispose que «(l) a composition de la Conférence sera revue périodiquement.». Il a ensuite accepté la charge d'étudier la possibilité de désigner un coordonnateur spécial pour la question de l'élargissement de la composition de la Conférence.

38. Au cours de la séance plénière du 13 février, le Président a fait savoir que, malheureusement et pour des raisons de limitation de la durée du mandat de la présidence, comme le dispose l'article 9 du Règlement intérieur de la Conférence, et malgré les efforts déployés inlassablement dès qu'il avait accepté d'assumer la présidence, le temps lui avait manqué pour trouver le candidat capable d'assumer la fonction de coordonnateur spécial pour la question de l'élargissement de la composition de la Conférence.

39. Le Président a exprimé l'espoir que ses cinq collègues du collège des présidents de la session poursuivraient les efforts tendant à l'application de l'article 2 du Règlement intérieur et se lanceraient dans l'examen de la composition de la Conférence, y compris dans la désignation d'un coordonnateur spécial pour la question.

Conclusions de la présidence

40. Au cours de la séance plénière du 13 février, le Président a fait part de quelques observations finales illustrant sa présidence. Il a remercié tous les membres de la Conférence pour leurs remarques concernant sa présidence et il s'est félicité en particulier des critiques constructives formulées à son endroit.

41. Le Président a ensuite déclaré que, durant quatre semaines de travail difficile et intensif, sa présidence n'avait épargné aucun effort pour adopter un programme de travail qui aurait permis à la Conférence du désarmement de reprendre rapidement les négociations de fond sur les points de son ordre du jour. Après le rejet d'une telle possibilité, la présidence s'était attachée à contribuer à un changement d'état d'esprit à la Conférence. Cet état d'esprit était, de l'avis du Président, l'un des principaux facteurs du blocage à la Conférence, instance qui avait été incapable, plus de quinze années durant, de démontrer sa pertinence à la communauté internationale.

42. Le Président a indiqué que, pour étayer les positions et les arguments du Mexique, il utiliserait un grand nombre des enseignements tirés et des éléments d'appréciation acquis durant sa présidence, dont les plus exploitables dans l'immédiat étaient les suivants:

- a) Quatre semaines ne suffisent pas pour qu'une présidence puisse obtenir des résultats significatifs;
- b) Par essence et, peut-être, intentionnellement, la présidence manque de moyens;
- c) Le collège des six présidents de la session ne peut fonctionner comme un bureau, ses membres, tels que le Président, n'étant pas élus et ne représentant personne d'autre qu'eux-mêmes; et
- d) Tout ce qui précède constitue un obstacle majeur à tout progrès.

43. Pour conclure la dernière séance de la présidence du Mexique, le Président a posé deux questions à la Conférence:

a) Si, comme certains d'entre vous l'avancent, la paralysie à la Conférence du désarmement ne peut être vaincue en s'attaquant aux méthodes de travail et ne peut être surmontée que par la volonté politique, et si, comme les faits le montrent, ceux qui sont responsables d'un manque de volonté politique ne sont qu'une poignée de membres de la Conférence, qu'est-ce que ces délégations suggèrent à la Conférence du désarmement de faire pendant que le reste d'entre nous attend que le climat de sécurité dans le monde se modifie et que la volonté politique surgisse spontanément? Parce que cela pourrait prendre bien plus que dix-huit autres années pour que de tels bouleversements se produisent;

b) Beaucoup dans cette salle font valoir à la fois que le seul moyen de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires est d'appliquer une approche progressive et que la Conférence du désarmement est la seule instance de négociation sur le désarmement. Il s'ensuit que la Conférence du désarmement est l'épine dorsale de l'approche progressive. Donc, si la Conférence est paralysée depuis dix-huit ans, pouvons-nous en déduire que l'approche progressive a également cessé de fonctionner il y a près de vingt ans de cela?
